

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Approbation de la revalorisation du taux de rémunération des pauses méridiennes pour les agents vacataires du service périscolaire

L'An deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BULLET Anne

pouvoir à

LAFON Dominique

PORCHERON Jean-Claude

pouvoir à

CONSTANT Pierre-Henri

SAUCY Nathalie

pouvoir à

GAGNARD Françoise

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 juin 2002 fixant les taux horaires de l'animation

Vu la délibération du 30 septembre 2015 revalorisant les taux horaires de l'animation

Considérant que les agents du service périscolaire intervenant lors des pauses méridiennes ont un rôle essentiel pour assurer la sécurité des enfants et un rôle éducatif durant les pauses méridiennes

Considérant que l'animation est une activité fluctuante qui évolue en fonction du nombre d'enfants à encadrer et qu'il est difficile d'anticiper ces variations,

Considérant que le recrutement ponctuel de vacataires est adapté pour absorber ces fluctuations d'activités,

Considérant que la revalorisation des taux de rémunération durant le temps méridien répond à un besoin de fidéliser les équipes, conserver les compétences et de faciliter les recrutements,

Considérant que le taux d'encadrement des enfants fait l'objet de recommandations nationales,

Vu le budget,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer le taux horaire des agents vacataires du service périscolaire encadrant la pause méridienne à 11.50 € bruts de l'heure

Article 2 : les crédits afférents à cette revalorisation seront inscrits au budget (chapitre 012)

Article 3 : cette délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2021, soit pour les heures effectuées à compter de cette même date

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Trésorière municipale

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et an, susdits,

Et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 12/10/21
Publication/Affichage du 13/10/21 au 13/12/21
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas-Yves HENRY